

du Pays

**Monsieur le Président
Communauté de Communes**

**de Chateaulin et du Porzay
30 C quai Charles De Gaulle
29150 CHATEAULIN**

N réf : Bur/JFP
Objet : Contrat de bassin versant

Quimper,
le 25 mai 2004

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu adresser à notre association le projet de contrat de bassin versant du Porzay engagé dans le cadre du programme régional *Prolittoral* de lutte contre les algues vertes. Nous vous en remercions.

Notre association a participé depuis plusieurs mois aux groupes de travail qui ont contribué à élaborer ce projet, et vous avez sollicité Eau & Rivières pour cosigner la déclaration d'engagement des associations.

Comme vous le savez, notre association approuve la dynamique mise en œuvre sur ce bassin versant pour réduire les excès d'azote dans les eaux et à terme, stopper la prolifération des algues vertes. Cet engagement des acteurs sur le territoire du bassin versant est la condition indispensable pour une évolution des pratiques agricoles et dans une moindre mesure urbaines à l'origine de la pollution de l'eau par les nitrates. Nous sommes également conscients, de l'ampleur de la réduction des flux d'azote à obtenir pour permettre l'arrêt de l'eutrophisation littorale, comme du délai de réponse du milieu aux évolutions de pratiques.

Ceci étant, il est de notre responsabilité à tous, acteurs du programme, financeurs, avant de valider le projet de contrat, de vérifier que son contenu est à la hauteur des enjeux de réduction des flux de nitrates ... et de l'argent public investi à cette fin (1,85 million d'€).

A cet égard, le projet nous paraît, pour répondre à cette double exigence, devoir être amélioré sur plusieurs points essentiels.

Tout d'abord, l'aire géographique du contrat ne prend pas en compte la totalité des bassins versants débouchant dans la baie de Douarnenez : le secteur sud et sud est de la baie ainsi que les bassins versants de la presqu'île de Crozon ne sont pas intégrés dans le contrat alors qu'il contribue, de façon non négligeable, à alimenter en azote la baie de Douarnenez.

En second lieu, nous sommes surpris, que ce contrat ne comporte aucun engagement de l'Etat à assumer sa mission régalienne de contrôle de l'application de la réglementation de protection de l'eau, en particulier pour ce qui concerne le programme d'actions de la directive nitrates, les obligations de résorption des excédents d'azote organique, et la législation relative aux installations classées d'élevage. Les diverses évaluations et rapports officiels relatifs à la politique de l'eau en Bretagne, ont tous conclu à la nécessité, pour obtenir des résultats, d'accompagner les démarches volontaires menées dans le cadre des programmes bassins versants, par l'application rigoureuse de la réglementation.

Aussi, votre programme de bassin versant, devrait être cosigné par l'Etat, et comprendre un volet « application de la réglementation » dont les objectifs, les moyens, et les indicateurs de suivi devraient être précisés. Ceci serait d'ailleurs parfaitement cohérent avec le « *Plan d'Action pour le développement pérenne de l'agriculture et la reconquête de l'eau en Bretagne* » qui prévoit le « *renforcement de l'action publique* » et la transparence des actions menées par l'Etat.

Nous avons examiné avec attention les objectifs (chapitre V) assignés au contrat. Nous avons été particulièrement choqués d'y lire qu'au terme de votre projet, l'objectif de fertilisation équilibrée sur le bassin ne serait pas atteint, faute d'une réduction suffisante du gaspillage d'engrais minéraux. (cf encadré p 15).

Vous n'ignorez pas que l'équilibre de la fertilisation constitue depuis juillet 2001, une obligation réglementaire pour toutes les exploitations du Finistère, département classé en totalité zone vulnérable à la pollution par les nitrates. L'article 4-1 du programme d'action arrêté par le Préfet du Finistère le 20 juillet 2001, indique : « *la fertilisation est équilibrée lorsque les fournitures azotées sont égales aux besoins des cultures. La dose des fertilisants épandue est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature* ».

Comment imaginer que sur un bassin versant où il serait investi 1,85 million d'€ d'argent public, l'objectif fixé par la réglementation générale sur l'ensemble des bassins versants du Finistère pourrait ne pas être atteint d'ici 2008 ? Un tel signal, non seulement témoignerait d'une grande incohérence de la politique publique de l'eau, mais en outre, laisserait croire à tous que la réglementation générale demeure virtuelle et peut ne pas être appliquée.

Enfin, nous devons relever, que ni le projet de charte agricole collective, ni la convention de partenariat avec les prescripteurs azote, ne fixent d'engagements à atteindre des résultats précis, chiffrés, et donc évaluables, pour ce qui concerne l'équilibre de la fertilisation, et la réduction des excédents d'azote organique et minéral.

Nous vous demandons donc de bien vouloir améliorer le projet de contrat sur ces différents points, afin que votre opération soit efficace, et que nous puissions cosigner la déclaration d'engagement des associations.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour échanger à ce sujet, et,

Dans cette attente,

Nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre considération distinguée.

LE PRESIDENT



Jean-François PIQUOT

Copie à :

- Monsieur le Président du Conseil régional
- Monsieur le Président du Conseil général
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau
- Madame la Préfète de Région (Mire)
- Monsieur le Préfet du Finistère